



EYZAHUT
en Drôme provençale

MAIRIE D'EYZAHUT
04 75 90 16 35

TENNIS MUNICIPAL D'EYZAHUT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le tennis municipal est sous la responsabilité de la commune.

La commune a confié par arrêté du 18 mai 2016 la régie de recettes du court de tennis à Madame Marine Fremion, régisseur d'entrée de la piscine municipale (accessible aux heures d'ouverture de la piscine).

Contact piscine 04 75 90 29 81 et 06 35 35 48 01.

Article 2 : adhésion, cotisation :

- 1a) - Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation de la saison 2017/2018 valable du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Pour les montants des cotisations, voir l'affichage en cours.
- 1b) - Une clé des terrains sera remise aux adhérents. En cas de perte et/ou de non-retour en fin de saison, une participation de 10€ sera demandée pour son remplacement.
- 1c) - La clé est la propriété de l'adhérent. Elle ne peut être prêtée à une tierce personne non adhérente du tennis municipal.

Article 3 : terrain, réservation :

- 2a) - Un tableau de réservation est présent sur le panneau d'affichage. Tout adhérent qui occupe un terrain doit obligatoirement être inscrit sur l'un des tableaux de réservation même si les courts sont libres. La réservation est donc obligatoire et doit comporter les noms de tous les adhérents présents sur le court.
- 2b) - Les personnes ayant réservé le court à l'heure doivent aussi noter leur réservation une fois le paiement effectué.
- 2c) - Règle de réservation : les adhérents ont le droit de réserver une fois par semaine à l'avance mais ne peuvent pas réserver plus d'un créneau à la fois. Si un adhérent désire rejouer dans la semaine, il pourra effectuer sa nouvelle réservation une fois sa dernière réservation achevée.
- 2d) - La durée d'une partie est fixée à une heure, et d'heure en heure, le nom des deux joueurs devant être précisé sur le tableau de réservation. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

- 2e) - Toute personne étrangère au Tennis municipal surprise à jouer sur les installations devra s'acquitter du règlement de 10 euros pour toute heure jouée.
- 2f) - Si le court reste non occupé 15 min après le début de la réservation, il est considéré comme disponible.

Article 4 : tenue et comportement :

Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Il est interdit de fumer sur le court, ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers...etc., une corbeille est prévue à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court. En particulier, Il est interdit de circuler à vélo, de faire du roller, du skate, du football, etc. Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court.

Tout membre surpris dans un acte de vandalisme quelconque sera exclu pour six mois ou un an suivant la gravité, et paiera les dégâts occasionnés.

Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent contrôler si les personnes en train de jouer y sont bien autorisées, compte tenu des dispositions du présent règlement.

Article 5 :

Les parents accompagnés d'enfants sont seuls responsables de tout dégât ou dommage que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte et sont de ce fait sous sa responsabilité.

La commune d'Eyzahut décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le court.

Article 6 :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la commune.

Chaque membre a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

À Eyzahut, le 1er juin 2017

La maire
Fabienne Simian

